



NUMÉRO 129

MAI-JUIN-JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE-OCTOBRE 2009

### *Le mot du Maire*

*La crise n'a pas encore atteint nos poubelles et nous restons très productifs dans ce domaine: pas moins de 700 Kg par an et par personne sur l'année 2008.*

*Leur traitement collectif nous permet trop facilement d'oublier leur existence et autant leur importance, même si nous ne manquons pas de manifester une certaine irritation lorsque nous recevons la note à payer.*

*Les bruits que nous émettons ne se mesurent pas à la tonne, et même s'ils ont l'avantage de ne pas nécessiter un service pour leur élimination, il leur arrive de remplir nos oreilles sans vergogne au point d'en devenir indésirables, voire insupportables. Prenons aussi conscience que si, à certains moments, nous subissons le bruit des autres, à d'autres moments, nous ne sommes pas avares pour en émettre.*

*La vie dans des « lieux communs » présente bien des avantages (souvent invisibles), mais aussi naturellement, des inconvénients que nous devons faire l'effort individuels de contenir, sans quoi, nous risquons de ne plus nous supporter les uns les autres.*

*Gérard Tardy*

#### **Rédaction :**

Gérard TARDY  
Samuel JEANNIARD  
Antoine LARDY  
Jean-Paul MAGNIEN

#### **Secrétariat de mairie :**

Téléphone 03 80 34 32 77  
Télécopie 03 80 58 54 97  
mairie-morey@wanadoo.fr  
**G. TARDY: 06 43 37 28 82**

#### **Le Maire et les Adjoints :**

Gérard TARDY  
Pascale PARETI  
Christian JEANNE  
Jean-Paul MAGNIEN  
François DE LA GRANGE

#### **Dans ce numéro :**

Les autorisations d'urbanisme	Page 2
Nuisances sonores	Page 4
Forages domestiques	Page 4
Météo-France	Page 5
Gymnastique volontaire	Page 5
Entretien des haies	Page 5
Rapport sur les déchets ménagers	Page 6
Horaires des services	Page 7
Inauguration du CPI...en images	Page 8

# Les autorisations d'urbanisme

Pour chaque type de travaux, son lot d'autorisations... Ces démarches qui peuvent vous paraître contraignantes sont pourtant essentielles. Ces autorisations vont permettre de définir ou non si votre projet est compatible avec les lois, mais aussi avec le projet d'urbanisme construit par la municipalité.

Vous trouverez dans cette page les différentes procédures administratives qui existent. C'est un résumé assez bref des règles de l'urbanisme.

## Le certificat d'urbanisme

il a pour but d'informer son destinataire sur les différentes règles d'urbanisme, mais aussi d'interroger l'administration sur la faisabilité d'un projet.

Dans tous les cas, quelque soit votre projet, il est préférable de vous renseigner en mairie pour être sûr qu'il respecte la loi, mais aussi pour vérifier qu'il respecte le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du village.

## La demande préalable

elle regroupe les *petits* travaux qui ne seront pas soumis à un permis de construire. Petit travaux... mais suffisamment importants pour être dispensés de toute formalité.

- ⊗ *Pour une construction n'excédant pas 20 m<sup>2</sup>*
- ⊗ *Pour des ouvrages de distribution d'énergie électriques*
- ⊗ *Pour un mur, une clôture*
- ⊗ *Pour une piscine de moins de 100 m<sup>2</sup> et non couverte*
- ⊗ *Pour une serre de moins de 2000 m<sup>2</sup>*
- ⊗ *Pour des travaux modifiant l'aspect extérieur de l'habitation*
- ⊗ *Pour une division de propriété foncière*
- ⊗ *Etc.*

# Le permis de construire

il s'applique aux constructions nouvelles, et aux travaux d'une certaine importance sur les habitations existantes

- ⊗ Pour une construction de plus de 20 m<sup>2</sup>
- ⊗ Pour des travaux modifiant la structure porteuse d'un bâtiment
- ⊗ Pour des travaux modifiant le volume d'un bâtiment et ayant pour effet de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur.
- ⊗ Etc.

# Le permis d'aménager

il concerne les autorisations de créer un lotissement, ou encore un parc de loisirs, de camping, etc.

- ⊗ Pour un lotissement créant plus de 2 lots sur une période de moins de 10 ans
- ⊗ Pour un aménagement de terrain pour une aire de sport, ou de loisirs.
- ⊗ Pour l'aménagement d'un terrain de camping.
- ⊗ Etc

# Le permis de démolir

il concerne les secteurs protégés (zones naturelles, monuments historiques, etc.).

Le conseil municipal peut également définir une zone dans laquelle le permis de démolir doit être demandé.

*Il est important de noter qu'un permis de construire peut inclure un permis de démolir s'il en est question.*

# Nuisances sonores

Dans un village comme le notre, des notions essentielles de civisme suffisent souvent à vivre correctement en communauté. Au niveau communal, il n'existe aucune délibération, ni aucun arrêté qui règlemente les heures pendant lesquelles il est possible d'avoir une activité génératrice de nuisances sonores C'est donc l'arrêté préfectoral qui s'applique.

Il y a deux catégories à distinguer:

- Les professionnels: ils peuvent exercer leur activité librement du Lundi au Samedi de 7h00 à 20h00. Il leur est demandé de cesser leur activité (si elle représente une gêne potentielle pour le voisinage) le Dimanche et les jours fériés. Le Maire est en mesure d'accorder des dérogations ponctuelles si certains travaux doivent être effectués en dehors de ces créneaux.
- Les particuliers: Les travaux de jardinage et de bricolage susceptibles d'incommoder le voisinage peuvent être effectués dans les horaires suivants
  - ⇒ du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
  - ⇒ le Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
  - ⇒ le Dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00



Cependant, pour une cohabitation harmonieuse, le meilleur comportement à adopter est celui de la tolérance pour celui qui subit et du respect pour celui qui impose.

L'arrêté préfectoral du 16 Juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores est consultable en mairie.

## Ouvrages de prélèvements d'eau

Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie.

Tous les ouvrages déjà existants doivent être déclarés avant le 31 décembre 2009. Dans le cas d'un nouveau projet, la déclaration doit être faite 1 mois avant le début des travaux.

Cette déclaration a plusieurs buts:

- ⊗ informer l'utilisateur des risques sanitaires que peut entraîner la mauvaise utilisation d'un tel ouvrage, et donc des précautions à prendre pour s'assurer qu'il n'y a pas de communication possible avec le réseau d'eau potable.
- ⊗ Pouvoir prévenir efficacement les usagers en cas de pollution des nappes (interdiction de consommation par exemple)
- ⊗ Faire payer la redevance d'assainissement correspondante.

Vous pourrez trouver plus d'information sur le site internet du ministère du développement durable: [www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr/), ou en vous rendant à la mairie

## Info Météo-France



La vigilance de Météo-France est depuis quelques années la procédure nationale de référence en matière de risques météorologiques. Elle permet de savoir si dans les 24h, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

Deux sources Météo-France, mises à jour deux fois par jour minimum sont à votre disposition.

- ⊗ [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- ⊗ 08.92.68.02.21 (le dernier groupe de numéros est le numéro du département concerné)

## Gymnastique volontaire



La commune de Morey-Saint-Denis et son éducatrice sportive, Muriel Baillet, vous convient à venir essayer gratuitement une séance de gymnastique volontaire les Lundis de 19h15 à 20h15 à la salle des fêtes. Il faut savoir que dès l'âge de 30 ans, la masse musculaire a tendance à se réduire lentement au profit de la masse grasse. A cela s'ajoute l'arthrose et l'ostéoporose en prenant de l'âge. Mais l'on peut activement contrecarrer ces processus de dégradation, quelque soit son âge et sa condition physique de départ !

Il faut bouger pour renforcer ses muscles, son système immunitaire et sa résistance face aux risques liés aux maladies.

De plus chaque entraînement agit sur l'hormone responsable de notre bonne humeur (la sérotonine).

Plus la condition physique s'améliore, mieux l'on se sent et de ce fait, on est moins sujet au stress et à la déprime.

L'animatrice est diplômée pour pratiquer la Gymnastique Adulte, Séniors et Perte d'Autonomie.

Elle vous propose donc un cours adapté à la condition physique de chacun et ce, dans une ambiance conviviale.



## Entretien des haies

Suite à plusieurs cas observés dans le village, il est important que les haies qui sont sur des terrains privés ne dépassent pas sur la voie publique.

Il est évident qu'une haie mal taillée peut gêner le passage sur un trottoir, entraver la visibilité pour les véhicules, etc.

Nous vous demandons donc de veiller à ce que vos haies restent sur votre propriété.

La commission voirie sera chargée d'en vérifier la conformité.



# Rapport annuel du service public d'élimination des déchets ménagers

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin a transmis un rapport technique et financier concernant l'élimination des déchets ménagers pour l'année 2008.

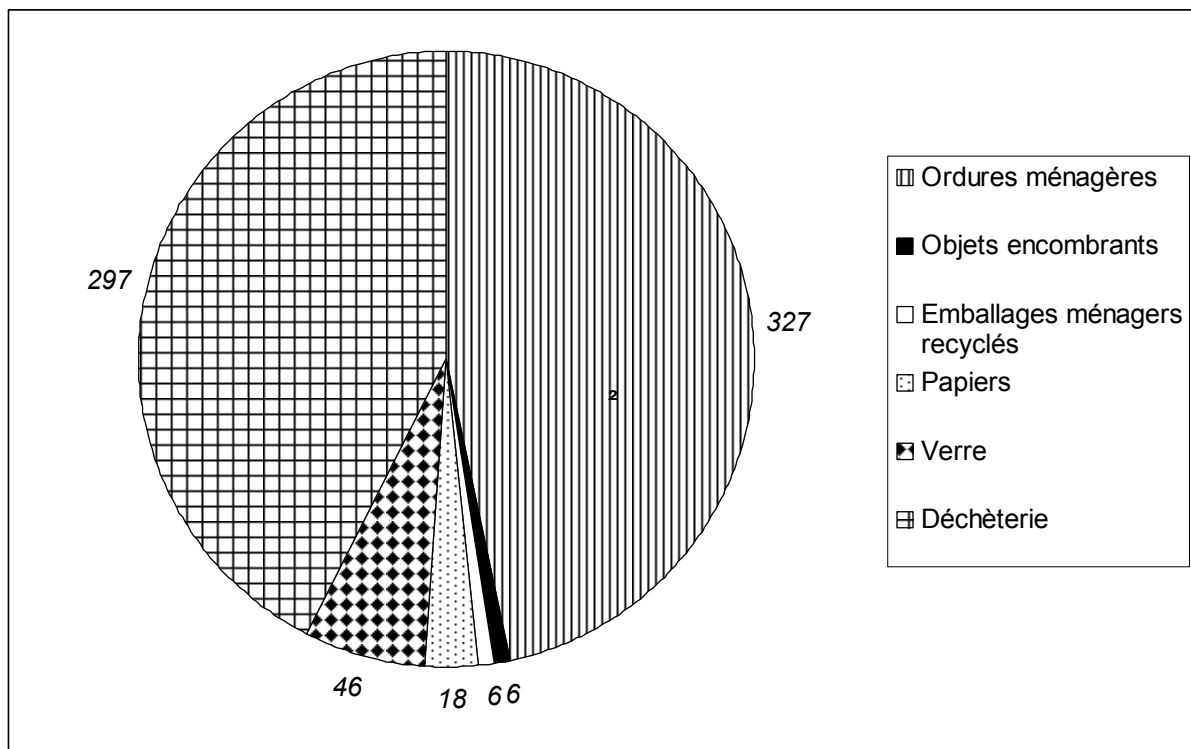
## Organisation des services sur la zone de Morey-Saint-Denis

- Collecte ordures ménagères: 1 fois par semaine
- Collecte objets encombrants: 2 fois par an
- Tri sélectif: Verre / Papier/ Emballage

## Tonnages collectés et traités sur la Communauté de Communes

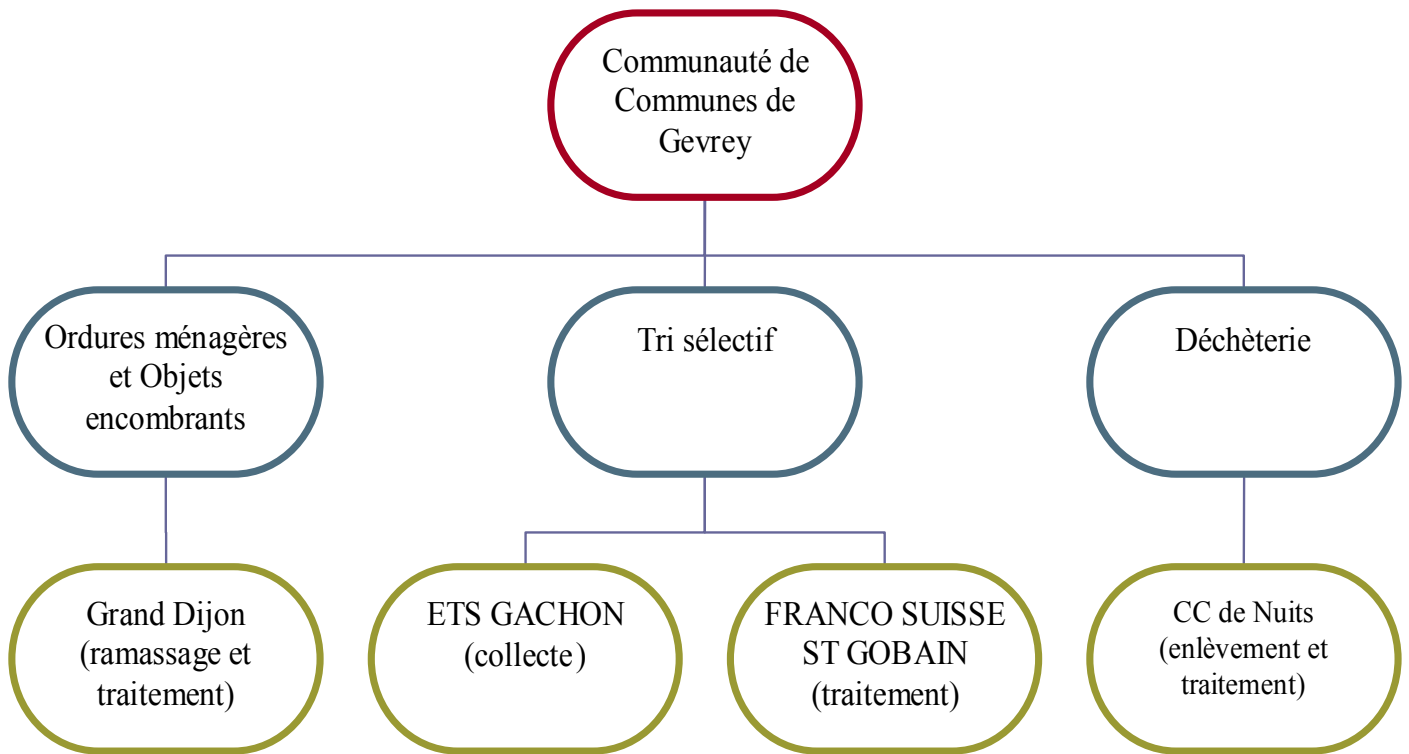
Poids en Tonnes	2008	2007
<i>Ordures ménagères</i>	2987	2575
<i>Objets encombrants</i>	56	75
<i>Emballages ménagers recyclés</i>	57	20
<i>Emballages ménagers recyclés refusés</i>	10	5
<i>Papiers</i>	166	76
<i>Verre</i>	418	372
<i>Déchèterie</i>	2403	2435

## Tonnages collectés et traités par habitant



**Soit 700 kg par habitant sur l'année 2008**

## Les prestataires de services



## Coût moyen par tonne de déchets traités

	<b>Ordures ménagères Objets encombrants</b>	<b>Tri sélectif</b>	<b>Déchèterie</b>
<i>Tonnage 2008</i>	3 044	642	2 403
<i>Coût annuel (€)</i>	367 574	14 570	175 141
<i>Coût par Tonne (€)</i>	121	23	73

## Horaires des services publics

### Agence postale

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: de 9h à 11h et de 14h à 15h50h  
 Mercredi: de 9h à 11h et de 17h à 19h  
 La levée du courrier se fera uniquement à 11h00 le mercredi



### Mairie

Lundi : de 14h à 16h  
 Mardi : de 10h à 12h et de 14h à 16h  
 Mercredi : de 10h à 12h et de 17h à 19h  
 Jeudi : de 10h à 12h et de 14h à 16h  
 Vendredi : de 10h à 12h



Le nouveau Centre de Première Intervention de Morey-Chambolle a été inauguré le Vendredi 21 Juin 2009. Toute la population des deux villages y était invitée.

Emmanuel JEANNE, chef de corps du groupement de Morey-Chambolle a brièvement rappelé l'histoire de ces centres, tous les deux créés en 1947, et qui ont fusionnés en 2003 en dépassant les rivalités historiques entre les deux villages.

Le représentant du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours),

a tenu à féliciter les pompiers volontaires, qui ont réussi à créer une véritable caserne. Ce volontarisme se traduit par un réel partenariat entre le SDIS et le CPI de Morey-Chambolle.

M. le Maire a souligné la volonté indispensable des municipalités pour mener à bien des projets de cette envergure. N'ayant été impliqué que sur le dénouement des travaux, il a tenu à remercier Pierre BOISSET, maire du village de 1995 à 2008, qui a été l'instigateur du projet.

La soirée s'est prolongé autour du verre de l'amitié. Les habitants présents ont pu déguster le *jus de la treille des deux villages*, comme Gérard TARDY l'a si bien défini.

Samuel JEANNIARD

